

Les entretiens que j'ai eus avec plusieurs personnes de l'industrie de l'édition m'ont amené à penser que le rétablissement de l'objectif et de la vigueur de l'article 19 permettrait la naissance d'une revue d'information canadienne. Je pense actuellement que ce sera le cas.

La veille, dans une déclaration à l'appel des motions, le ministre déclarait:

J'espère et je prévois même que cette décision du gouvernement conduira à la création d'une revue d'information canadienne.

Dans un discours prononcé à White Sulphur Springs, West Virginia, le député déclarait:

Aucun hebdomadaire d'information canadien ne pourrait voir le jour, *a fortiori* survivre, alors qu'un périodique, produit presque gratuitement sur le marché canadien, occupe une place si importante.

Je ne disconviens pas qu'une revue d'information canadienne soit une bonne chose—il est probable qu'elle apporterait une contribution importante à la littérature canadienne. Toutefois je ne suis pas prêt à affirmer que deux revues canadiennes d'information valent deux fois mieux qu'une. Je conteste le recours à une loi fiscale pour atteindre cet objectif. Je me demande également s'il est bien honnête de supprimer deux périodiques existants, le *Time* et le *Reader's Digest*, pour y aboutir.

Précédemment, j'ai parlé d'examiner les tests ou les normes utilisables pour juger si le *Time* et le *Reader's Digest* peuvent toujours avoir droit aux avantages ou aux stimulants offerts aux publications canadiennes. Le ministre nous a lui-même indiqué les critères à considérer pour juger du caractère canadien d'un périodique. Dans un article communiqué aux hebdomadaires canadiens le 26 mars 1975, le ministre déclarait ce qui suit:

Afin que seuls les revues et journaux canadiens puissent bénéficier des avantages fiscaux particuliers consentis aux annonceurs qui y insèrent de la publicité, il a été adopté des critères de propriété, de gestion, de direction rédactionnelle, d'impression, de composition typographique et, éventuellement, d'accords de licence.

Certains de ces critères sont tout à fait valables, mais les autres ne constituent que des demi-mesures pour ce qui est de stimuler la canadienisation. Sur le plan de la propriété, par exemple, le gouvernement parle d'un chiffre de 75 p. 100. Il s'agit, j'imagine, d'un chiffre arbitraire car il n'y a là rien de magique. Je dis au secrétaire d'État qu'il existe d'autres moyens de déterminer la propriété, ne serait-ce que dans la loi de l'impôt sur le revenu, et je serai heureux d'exposer là-dessus mes idées si le bill est renvoyé au comité.

En ce qui concerne la gestion, je veux bien qu'on fasse assurer la direction par des Canadiens au niveau du conseil d'administration. Mais sur ce point également, je pense qu'on aurait pu faire plus, en exigeant que tous les membres du personnel de direction proprement dit, soient domiciliés au Canada. Voilà mon opinion. Il ne suffit pas de faire de vagues déclarations sur le caractère canadien de la gestion.

● (1730)

Je suis également en faveur du droit de regard sur la rédaction, mais je pense qu'il importe beaucoup plus d'assurer la liberté de la rédaction. Je m'étonne que le secrétaire d'État n'ait pas jugé bon d'insister sur l'autonomie de la rédaction, plutôt que sur son contrôle par des Canadiens.

Le ministre parle d'impression et de composition typographique, pour lesquelles il y a, quatre et cinq critères respectivement. J'estime encore une fois qu'il n'est pas allé assez loin. Impression et composition ne constituent que deux des activités de la production, qui en compte beaucoup d'autres. Qu'en est-il des autres activités de la pro-

Périodiques non canadiens

duction, et qu'en est-il des fonctions commerciales d'une entreprise ordinaire, ce qui est encore beaucoup plus important? Je songe en particulier au service du tirage, à la comptabilité des salaires, à la comptabilité générale et à la publicité. Je suis persuadé qu'il en existe nombre d'autres. Il importe à coup sûr de canadieniser ces fonctions, au même titre que ces deux activités mineures de la production.

En ce qui concerne les accords de licence, qui font l'objet du dernier critère, je n'ai rien à en dire puisque je ne m'y connais nullement à ce sujet. Rien n'est prévu en ce qui concerne d'autres activités que je considère comme tout aussi importantes. Je pense à la rédaction et à l'édition qui elles aussi devraient être canadiennes et indépendantes, et qui devraient s'attacher non pas à censurer mais à favoriser le contenu canadien. Surtout l'exportation des écrits canadiens vers l'étranger, ce que le *Reader's Digest* est particulièrement bien placé pour faire. Un mot maintenant du *Reader's Digest*. Le secrétaire d'État, et, bien sûr, le député de Fundy-Royal (M. Fairweather), ont comme d'autres députés signalé la nécessité d'une politique fiscale égale pour tous en matière de périodiques. C'est là un but souhaitable, je le répète, mais dans la recherche de l'uniformité il faut commencer par établir des normes d'admissibilité.

Selon moi, ces normes ne devraient pas être assez sévères pour exclure catégoriquement les périodiques qui ont été publiés ici de bonne foi, qui ont fait preuve de civisme et qui se sont jusqu'ici conformés à toutes les normes et lignes directrices énoncées par les gouvernements précédents. Une norme qu'il faudrait appliquer concerne la mesure dans laquelle la publication contribue à l'économie et à la culture au Canada, c'est-à-dire si elle est digne d'être considérée comme un citoyen canadien à part entière, ou de le devenir.

J'aimerais répéter ce que d'autres ont déjà dit, soit que parmi tous les périodiques en cause, il est bien évident que le *Reader's Digest* s'est le plus efforcé de faire preuve de civisme, tant en ce qui concerne l'embauche, la mainmise de l'État, la maîtrise et la direction canadienne de même que la contribution en dollars à l'économie canadienne, qu'en ce qui a trait aux articles qu'il publie.

D'autres députés ont parlé des avantages économiques que réalise le Canada grâce à la vente de l'édition canadienne du *Reader's Digest* et je ne veux pas minimiser l'importance de sa contribution à cet égard, mais j'aimerais dire quelques mots au sujet des articles que publie la revue et de son rôle culturel. Cette revue consiste essentiellement en une sélection d'articles tirés de diverses sources publiées et autres sur des sujets qui intéressent beaucoup de gens. Il est reconnu que ces articles sont honnêtes, bien rédigés et condensés de façon à faciliter la lecture, qu'ils sont conçus de façon à plaire à un public exceptionnellement important et varié et à rester d'actualité.

Ces articles, dont un bon nombre sont d'un intérêt général ou relatent des faits réels, et dont d'autres reflètent une diversité d'opinions, ne sauraient traduire une politique de rédaction unifiée. En outre, la revue n'est pas un périodique d'information. Il est difficile de voir comment on peut considérer comme nuisibles à la culture canadienne des articles de ce genre, dont bon nombre visent à aider les gens à résoudre leurs problèmes quotidiens ou à fournir des renseignements sur des sujets aussi variés que les pyramides et la coupe Stanley. En outre, il a été établi que le *Digest* contribue de fait à diffuser des renseignements au sujet des affaires, des réalisations et des idées